



OEA

Plus de droits pour plus de personnes

MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

*Rapport d'évaluation sur les politiques en
matière de drogues:*

*Mesures de prévention, de traitement et de
soutien dans le rétablissement*

Haïti

Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)
Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM)

2021



MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

HAÏTI

Rapport d'évaluation sur les politiques en matière de drogues: Mesures de prévention, de traitement et de soutien dans le rétablissement

HUITIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

2021

OEA/Ser.L/XIV.2.70
CICAD/doc.2600/21

ISBN 978-0-8270-7399-9

PRÉFACE

Le Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM), créé par un mandat du Deuxième Sommet des Amériques (Santiago, Chili - 1998), est un outil d'évaluation multilatérale unique en son genre, conçu pour mesurer les progrès réalisés et les défis rencontrés par les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) dans la mise en œuvre du Plan d'action continental sur les drogues de la Stratégie continentale sur les drogues de l'OEA, actuellement en vigueur.

La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM) est l'institution spécialisée de l'OEA chargée de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Le cycle actuel du MEM est basé sur les objectifs du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025 de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 et leurs actions prioritaires respectives. Ces documents tiennent compte des recommandations du document final de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, ainsi que des questions transversales, telles que la perspective de genre et les droits de la personne, le contexte culturel et les approches d'inclusion sociale, entre autres.

Sept cycles d'évaluation ont été réalisés de 1998 à 2019 et, au cours de l'année 2020, le Groupe de travail intergouvernemental (GTI) du MEM, composé de délégués des États membres, a convenu d'une nouvelle méthodologie pour le huitième cycle, consistant en des évaluations thématiques annuelles avec le soutien de consultants techniques indépendants, comme suit : 2021 - Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement ; 2022 - Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, et pour lutter contre leurs causes et conséquences ; 2023 - Renforcement institutionnel, recherche, information, suivi et évaluation, coopération internationale ; et 2024 - Évaluation intégrale fondée sur des informations actualisées provenant de tous les domaines thématiques.

Les évaluations du MEM sont réalisées sur la base des informations fournies par les entités nationales de coordination (ENC) des États membres, qui sont analysées par le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du MEM, composé d'experts désignés par les pays, qui ne participent pas à l'évaluation de leur propre pays, ce qui garantit la transparence et l'impartialité du processus. Le GEG est toujours soutenu par un groupe de consultants techniques indépendants et l'unité du MEM. Le huitième cycle représente un processus d'évaluation plus rigoureux, dans lequel les pays sont invités à fournir des moyens de vérification valables pour étayer les informations soumises et assurer la conformité avec chaque action prioritaire.

Plus précisément, le travail du GEG pour l'évaluation thématique du domaine « Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement » a été mené en 2021, et couvre la période 2019 à 2021 (sauf indication contraire). Ce travail a su s'adapter à la pandémie de COVID-19 grâce à l'utilisation de la technologie et d'outils virtuels, ce qui a été pris en compte dans les évaluations.

Enfin, il convient de noter que l'un des principaux objectifs des rapports d'évaluation de MEM est de servir d'outil de diagnostic utile pour identifier les possibilités d'amélioration des politiques et stratégies en matière de drogues, tant au niveau national que régional.

**OBJECTIF
1**

ÉTABLIR DES POLITIQUES INTÉGRALES ET INTÉGRÉES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE EN PORTANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA SANTÉ PUBLIQUE, SUSTENTÉES PAR DES DONNÉES PROBANTES, MULTIDISCIPLINAIRES, MULTISECTORIELLES, QUI SOIENT RESPECTUEUSES DES DROITS DE LA PERSONNE, QUI TIENNENT COMPTE DE LA PERSPECTIVE DE GENRE ET DE LA COMMUNAUTÉ¹, ET QUI TIENNENT COMPTE ÉGALEMENT DES DIRECTRICES ET/OU DES RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET/OU RÉGIONAUX SPÉCIALISÉES.

Action Prioritaire 1.1: Établissement et/ou mise à jour de programmes fondés sur des données probantes dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'intervention précoce, du traitement, de la prise en charge, de la réhabilitation, de l'intégration sociale, du rétablissement et des services de soutien connexes, ainsi que d'initiatives et de mesures visant à réduire au minimum les conséquences adverses de la toxicomanie pour la société et la santé publique, en tenant compte du genre, de l'âge, de la communauté et du contexte culturel, et en établissant des mécanismes budgétaires pour ces programmes.

Haïti dispose des politiques de réduction de la demande de drogues, qui comprennent des programmes dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'intervention précoce, du traitement, de la prise en charge, de la réhabilitation et du soutien au rétablissement, ainsi que d'autres initiatives et mesures visant à minimiser les conséquences négatives sur la santé publique et la société. Toutefois, le pays ne dispose pas de programmes d'intégration sociale.

Domaine	Politiques / Programmes
Promotion de la santé	- Coalition Antidrogue de la commune de Carrefour (CADCA)
Prévention	- Campagne de sensibilisation et de prévention en milieu scolaire
Intervention précoce	- Interventions en Thérapie Cognitivo-Comportementale (TCC)
Traitement	- Normes Minimales de Traitement en Toxicomanie
Prise en charge	
Réhabilitation	
Soutien au rétablissement	- Groupes d'entraide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alcooliques anonymes (AA) ○ Aide à l'entourage (ALANON et ALATEEN) ○ Co-dépendants anonymes (CODA)
Autres initiatives/mesures visant à limiter les conséquences négatives sur la santé publique et la société	- Drug Free World - Sensibilisation sur les méfaits de la drogue par la Fokal (Fondation Connaissance et Liberté)

¹ Le terme « communauté » comprend notamment l'ethnicité.

Les programmes d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réhabilitation et de soutien au rétablissement comprennent des approches fondées sur le genre, l'âge, la communauté et le contexte culturel. Cependant, les programmes de prévention d'Haïti ne tiennent pas compte de ces approches.

Action Prioritaire 1.2: Élaboration, renforcement et/ou mise en œuvre, selon le cas, de mécanismes de coordination pour recueillir, analyser et diffuser des informations sur la disponibilité, l'utilisation et les résultats des services de prévention, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et de réinsertion sociale, à l'intention du grand public et des diverses populations cibles, avec le soutien, le cas échéant, de la société civile et des institutions universitaires et de recherche.

Haïti élabore, renforce et met en œuvre des mécanismes de coordination pour la collecte, l'analyse, la diffusion et l'accès relatifs aux informations en matière de prévention, de traitement, de réhabilitation et de rétablissement concernant la consommation de drogue, au moyen d'un rapport annuel sur les drogues pour la période 2019-2020, ainsi qu'un rapport d'enquête sur la consommation des drogues au niveau de la population, avec l'aide de l'institution d'enseignement supérieure dénommée Centre Techniques de Planification et d'Économie Appliquée. De plus, Haïti collecte des informations auprès de centres de prises en charges de toxicomanies. Trois rapports seront soumis pour confirmer ces données. Cependant, le pays ne dispose pas de mécanismes pour les services de réinsertion social.

Action Prioritaire 1.3: Réalisation d'évaluations d'impact, de processus, et de résultats des programmes de réduction de la demande.

Haïti dispose d'instruments de suivi pour les programmes de réduction de la demande de drogues. Le pays n'a pas réalisé d'évaluations d'impact, de processus ou de résultats des programmes de réduction de la demande de drogues.

Action Prioritaire 1.4: Établissement et/ou mise en œuvre, le cas échéant, de mécanismes de coordination avec la société civile, les institutions universitaires et de recherche et d'autres acteurs sociaux pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande.

Haïti développe et met en œuvre des mécanismes de coordination pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande, en permettant la participation de la société civile et d'autres parties prenantes ainsi que la coordination avec ces acteurs.

Action Prioritaire 1.5: Promotion de mesures et de programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réhabilitation, et d'intégration sociale, selon une approche intégrée et équilibrée de réduction de la demande de drogues et, en ce sens, promotion de normes nationales acceptées par les États membres et/ou les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues, toutes deux élaborées conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Haïti promeut des normes minimales pour les services de traitement, de prise en charge, de rétablissement et de réhabilitation, mais pas pour les services de prévention ou d'intégration sociale au niveau national. En outre, le pays ne promeut pas les normes reconnues au niveau national par les États membres en matière de prévention de l'usage de drogues, les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues, toutes deux élaborées conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

**OBJECTIF
2**

ÉTABLIR OU RENFORCER UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PROGRAMMES DE PRÉVENTION UNIVERSELLE, SÉLECTIVE ET INDIQUÉE DE LA CONSOMMATION DE DROGUES BASÉS SUR DES FAITS PROBANTS, DANS LESQUELS LA PRIORITÉ SERAIT ACCORDÉE À DES POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ², DE MÊME QU'À LA PRÉVENTION ENVIRONNEMENTALE, QUI INCORPORE UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE, LE GENRE, L'ÂGE ET LE MULTICULTURALISME.

Action Prioritaire 2.1: Élaboration et exécution de stratégies et/ou de programmes de prévention de la consommation de drogue fondés sur des données probantes en milieu scolaire, familial, professionnel et communautaire.

Action Prioritaire 2.4: Mise en œuvre de programmes de prévention sélective à l'intention des populations en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les femmes.

Action Prioritaire 2.5: Élaboration et renforcement de programmes de prévention indiquée à l'intention des personnes exposées au risque de développer des troubles liés à la consommation de substances.

Haïti met en œuvre les stratégies ou programmes de prévention suivants :

Groupe démographique	Couverture estimée		Stratégie / Programme	Type de programme
	Population cible	Taux de couverture		
Écoliers et étudiants universitaires :	18 à 30 ans	58 % 13 % 37 %	- Les jeunes contre la drogue	Universel
	À risque	15 %	- Info drogue	Sélectif
• Élémentaire/primaire	9 à 13 ans	10 %	Association pour la Prévention de l'Alcoolisme et Autres Accoutumances Chimiques (APAAC)	Universel
• Collèges et lycées (écoles secondaires)	Présentant un risque élevé	33 %	Zéro drogue	Sélectif
• Université/enseignement supérieur	À risque	51 %	Éducation sur les drogues et leurs méfaits	Universel
Population des rues :	Présentant un risque élevé	67 %	Zéro drogue	Universel

² Les populations à risque peuvent comprendre : les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes LGBTQ+, les personnes qui consomment des drogues, la population carcérale, les groupes autochtones, les migrants, les sans-abri et d'autres groupes socialement défavorisés

• Garçons / filles	-	67 %	Les jeunes contre la drogue	Universel
• Jeunes	-	30 %	Info drogue	Universel
Genre :	Présentant un risque élevé	-	-	Universel
• Femmes	-	53 %	-	-
• Hommes	-	40 %	-	-
LGBTIQ+	Présentant un risque élevé	48 %	Zéro drogue	Sélectif
Personnes sur le lieu de travail	Présentant un risque élevé	12 %	Informations sur les drogues et leurs effets néfastes	Universel
Autres (Travailleurs du sexe)	Présentant un risque élevé	24 %	Travailleurs du sexe	Universel

Haïti n'élabore pas de stratégies ou de programmes de prévention indiqués et ne met pas en œuvre de programmes particuliers pour les groupes suivants : populations autochtones, migrants / réfugiés, ou personnes incarcérées.

Action Prioritaire 2.2: Élaboration et renforcement des diagnostics de situation pour déterminer les besoins particuliers et les facteurs de risque et de protection des populations visées par les programmes de prévention de la consommation de drogues.

En 2018, Haïti a effectué un diagnostic de situation pour déterminer les besoins particuliers et les facteurs de risque et de protection de chaque population visée par les programmes de prévention de consommation de drogues : élèves au niveau élémentaire/primaire, garçons, filles et jeunes vivant dans la rue, hommes et femmes, LGBTIQ+ et personnes sur le lieu de travail.

Action Prioritaire 2.3: Promotion de l'échange de résultats de recherche, de données d'expériences et de bonnes pratiques pour améliorer l'effectivité des programmes de prévention, en tenant compte des « Normes internationales de prévention de la consommation de drogues », élaborées conjointement par l'OMS et l'ONUDC.

Haïti ne promeut pas l'échange de résultats de recherche, de données d'expériences et de bonnes pratiques pour améliorer l'effectivité des programmes de prévention en tenant compte des « Normes internationales de prévention de la consommation de drogues », élaborées conjointement par l'OMS et l'ONUDC.

**OBJECTIF
3**

ÉTABLIR ET RENFORCER, LE CAS ÉCHÉANT, UN SYSTÈME NATIONAL DE PRISE EN CHARGE, DE TRAITEMENT, DE RÉHABILITATION, RÉTABLISSEMENT ET D'INTÉGRATION SOCIALE POUR LES PERSONNES QUI CONSOMMENT DE LA DROGUE, INTÉGRÉ AUX SYSTÈMES DE SANTÉ, ET QUI RESPECTE LES DROITS DE LA PERSONNE ET OFFRE DES SERVICES SPÉCIFIQUES SELON LE GENRE ET QUI, AUTANT QUE POSSIBLE, SONT ÉLABORÉS ET ADMINISTRÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES DE QUALITÉ ACCEPTÉES INTERNATIONALEMENT.

Action Prioritaire 3.1: Mise en œuvre et renforcement d'un système de soins complet et inclusif de programmes et services intégrés de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale dans les réseaux de santé publique et/ou de protection sociale, en tenant compte des « Normes internationales relatives au traitement des troubles liés à la consommation de drogues », du Guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA, l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).

Haïti dispose de programmes et services complets et inclusifs de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale suivants dans le réseau public de soins de santé et de protection sociale : modalités de traitement diversifiées, double pathologie (comorbidité) et intégration sociale et services liés à l'aide au rétablissement. Ces programmes et services prennent en compte une approche de santé publique et de droits de la personne. Cependant, le pays ne dispose pas de programmes et services en matière d'intervention précoce (intervention brève, conseil) ou d'intervention en cas de crise. Le pays ne tient pas compte le genre dans ses programmes ou services.

Les programmes et services d'Haïti ne tiennent pas compte des Normes internationales relatives au traitement des troubles liés à la consommation de drogues de l'OMS et de l'ONUSIDA.

Haïti ne tient pas compte de l'utilisation du Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, publié par l'OMS, l'ONUSIDA et l'ONUSIDA.

Action Prioritaire 3.2: Suivi et évaluation des résultats des programmes et des établissements publics et privés de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale, en tenant compte du genre, de l'âge et de la culture, le cas échéant.

Haïti ne met pas en œuvre de mécanismes permettant de suivre et d'évaluer en continue les résultats des programmes de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale ou ceux des établissements publics et privés intégrés.

Action Prioritaire 3.3: Promotion de mesures visant à protéger les droits des personnes sous traitement.

Haïti dispose de mécanismes visant à protéger les droits des personnes bénéficiant des programmes et services de traitement, lesquels sont décrits dans le document « Composante santé mentale » de la politique nationale de santé.

Ces mécanismes ont des protocoles pour protéger la confidentialité des informations fournies par les personnes bénéficiant de ces services et comprennent un processus visant à fournir des informations adéquates sur le traitement et le consentement éclairé.

Action Prioritaire 3.4: Promotion de mesures alternatives à l’incarcération, basées sur une offre de services d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale, aux auteurs de crimes à la loi pénale qui consomment des drogues.

Haïti n'a pas de mesures alternatives à l’incarcération basées sur une offre de services d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale pour les auteurs de crimes à la loi pénales qui consomment de la drogue.

Action Prioritaire 3.5: Mise en place de programmes d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale pour les personnes privées de liberté.

Haïti n'offre pas de services d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale pour les personnes incarcérées qui consomment des drogues.

Action Prioritaire 3.6: Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de coopération avec les acteurs sociaux et communautaires qui fournissent des services de soutien social et communautaire contribuant à l'intégration sociale des consommateurs de drogue, en particulier des populations vulnérables, de manière continue, durable et axée sur le rétablissement.

Haïti ne met pas en œuvre de mécanismes de coopération avec les acteurs sociaux ou communautaires fournissant des services de soutien social et communautaire, qui contribuent à l'intégration sociale des personnes qui consomment des drogues.

Action Prioritaire 3.7: Promotion de la coopération régionale et internationale et des échanges des meilleures pratiques visant à accroître l'accès et la disponibilité de services de traitement et de rétablissement fondés sur des données probantes, y compris l'accès à la naloxone et à d'autres médicaments utilisés dans le traitement des troubles liés à la consommation de substances.

Haïti ne promeut pas la coopération régionale ou internationale ni ne partage de meilleures pratiques visant à accroître l'accès et la disponibilité de services de traitement ou de rétablissement fondés sur des données probantes, y compris l'accès à la naloxone et à d'autres médicaments utilisés dans le traitement des troubles liés à la consommation de substances.

Action Prioritaire 3.8: Promotion de mesures visant à lutter contre la stigmatisation et la marginalisation sociale associées aux troubles liés à la consommation de substances, lesquelles peuvent décourager les personnes à rechercher, accéder et compléter les services de réduction de la demande.

Haïti ne promeut pas de mesures visant à lutter contre la stigmatisation et la marginalisation sociale associées aux troubles liés à la consommation de substances.

OBJECTIF
4
ENCOURAGER LA FORMATION CONTINUE ET LA CERTIFICATION DES PERSONNES QUI OFFRENT DES SERVICES DE PRÉVENTION, DE TRAITEMENT ET DE RÉHABILITATION.

Action Prioritaire 4.1: Mise en œuvre de programmes de formation continue basée sur les compétences, en collaboration avec les institutions universitaires et autres organisations spécialisées.

Haïti met en œuvre une formation continue basée sur les compétences dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réhabilitation comme suit :

- Les responsables de la Commission Nationale de Lutte Contre la Drogue (CONALD) participent régulièrement à des sessions de formation offertes dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réhabilitation par le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'UE sur les problèmes de drogue (COPOLAD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres institutions.
- Niveau : Certificat

Le pays participe aux programmes de formation suivants en matière de prévention et de traitement offerts par des organisations internationales spécialisées :

Organisations internationales	Type ode programme	Nom du programme	Approches prises en compte
COPOLAD	Traitement Prévention	- « The public health approach in drug policies » - « Alcohol and other drug use evidence-based prevention »	Santé publique
Organisation panaméricaine de la santé (OPS) / OMS	Traitement	- « Mental Health and Psychosocial Support (MHPSS) » - « Coordination in Humanitarian Emergencies »	Santé publique et droits de la personne
Programme consultatif sur les drogues du Plan Colombo / « Universal Prevention Curriculum (UPC) »	Traitement	« UPC Core Training of Trainers (TOT) » / « Francophone Africa Session (online) The Colombo Plan/ Drug Advisory Program »	Santé publique
CICAD/Pompidou Group	Prévention	« Gender Sensitive Drug Policy Responses CICAD/Pompidou group »	Genre
Inter-American Program for Strengthening Gender Equality in Counterdrug Law Enforcement Agencies (GENLEA) / CICAD-OEA	Prévention	GENLEA/CICAD « Strategies and good practices for strengthening gender equality in counterdrug law enforcement agencies »	Genre et droits de la personne

Action Prioritaire 4.2: Élaboration et utilisation de critères de certification pour les prestataires de services de prévention, de traitement, de réhabilitation et d'intégration sociale, qui tiennent compte des niveaux (par exemple, élémentaire, intermédiaire ou avancé) et/ou des compétences spécialisées (par exemple, accréditation en matière de comorbidité associant la consommation de substances et les troubles mentaux).

Haïti ne certifie pas le personnel travaillant dans les services de prévention, de traitement, de réhabilitation ou d'intégration sociale.

Action Prioritaire 4.3: Réalisation d'une évaluation de situation visant à déterminer les besoins de formation des prestataires de services de prévention, d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale.

Haïti ne réalise pas d'évaluations de situation pour déterminer les besoins en formation du personnel travaillant dans les programmes de prévention, d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale.

Action Prioritaire 4.4: Élaboration de programmes spécialisés pour répondre aux besoins de formation identifiés par l'évaluation de situation.

Haïti n'élabore pas de programmes spécialisés en réponse à des besoins de formation identifiés dans des évaluations de situation.

Les cadres supérieurs de la CONALD ont suivi un certain nombre de formations fournies par diverses entités internationales, dont ils font la duplication auprès des intervenants socio-médicaux, ces gens interviennent au moment opportun suivant la situation.

OBJECTIF
5**ÉTABLIR ET/OU RENFORCER LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES GOUVERNEMENTS DE RÉGLEMENTER, D'HABILITER, D'ACCÉDITER ET DE SUPERVISER DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION ET DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE, DE TRAITEMENT, DE RÉHABILITATION ET DE RÉINTÉGRATION.**

Action Prioritaire 5.1: Établissement et mise en œuvre de mesures réglementaires comprenant des critères de qualité pour l'accréditation des programmes de prévention et des services de prise en charge et de traitement.

Haïti ne dispose pas de mesures réglementaires pour l'accréditation des programmes de prévention. Le pays ne dispose pas d'un processus d'accréditation pour les services de prise en charge ou de traitement.

Haïti n'utilise pas les critères indispensables de la CICAD pour l'ouverture et l'exploitation des centres de traitement des troubles liés à la consommation de drogues, l'autorisation d'exploitation étant plutôt délivrée par le ministère de la Santé publique.

Action Prioritaire 5.2: Mise en œuvre de mécanismes de contrôle visant à assurer que les programmes de prévention et les services publics et privés de prise en charge et de traitement répondent aux normes de qualité internationales reconnues par les États membres.

Haïti ne dispose pas de mécanismes de contrôle pour s'assurer que les services de prévention répondent aux normes de qualité internationales.

Le pays ne dispose pas de mécanismes de supervision pour s'assurer que les services publics ou privés de traitement et de réhabilitation répondent aux normes des critères internationaux de qualité.

Action Prioritaire 5.3: Évaluation, aux niveaux national, régional et local, des besoins et de l'offre de services de prise en charge, de traitement et de réinsertion.

Haïti a effectué des activités liées à l'évaluation, au niveau national, des besoins et de l'offre de services en matière de soins de santé primaire, de traitement ou de réintégration depuis 2017, notamment au moyen d'un rapport annuel sur les drogues pour la période 2019-2020, d'un rapport d'enquête sur la consommation des drogues au niveau de la population et d'informations provenant des centres de prise en charge des toxicomanies.

RÉSUMÉ ÉVALUATIF

Objectif 1

Établir des politiques intégrales et intégrées en matière de réduction de la demande en portant une attention particulière à la santé publique, sustentées par des données probantes, multidisciplinaires, multisectorielles, qui soient respectueuses des droits de la personne, qui tiennent compte de la perspective de genre et de la communauté³, et qui tiennent compte également des directrices et/ou des recommandations des organisations internationales et/ou régionaux spécialisées.

La CICAD note qu'Haïti dispose des politiques de réduction de la demande de drogues qui comprennent des programmes dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'intervention précoce, du traitement, de la prise en charge, de la réhabilitation et du soutien au rétablissement. Cependant, la CICAD note également qu'Haïti n'a pas de programmes d'intégration sociale. De plus, la CICAD note que les approches liées au genre, à l'âge, à la communauté et au contexte culturel sont prises en compte pour les programmes d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réhabilitation et de soutien au rétablissement, mais pas pour les programmes de prévention. La CICAD note avec satisfaction qu'Haïti élabore, renforce et met en œuvre des mécanismes de coordination pour la collecte, l'analyse, la diffusion et l'accès aux informations sur la prévention, le traitement, la réhabilitation et le rétablissement concernant la consommation de drogue. Cependant, le pays ne dispose pas de mécanismes pour les services de réinsertion sociale. En outre, la CICAD note qu'Haïti dispose d'instruments de suivi pour les programmes de réduction de la demande de drogues, mais n'a pas réalisé d'évaluations d'impact, de processus ou de résultats de ses programmes de réduction de la demande de drogues. De plus, la CICAD note avec satisfaction qu'Haïti développe et met en œuvre des mécanismes de coordination pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la demande de drogues avec la participation et la coordination de la société civile et d'autres parties prenantes. En outre, la CICAD note qu'Haïti promeut des normes minimales pour les services de traitement, de prise en charge, de rétablissement et de réhabilitation, mais pas pour les services de prévention ou d'intégration sociale au niveau national. En outre, la CICAD note que le pays ne promeut pas les normes reconnues au niveau national par les États membres en matière de prévention de l'usage de drogues, les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et les Normes internationales relatives au traitement des troubles liés à la consommation de drogues, toutes deux élaborées conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

³ Le terme « communauté » comprend notamment l'ethnicité.

Objectif 2

Établir ou renforcer un système intégré de programmes de prévention universelle, sélective et indiquée de la consommation de drogues basés sur des faits probants, dans lesquels la priorité serait accordée à des populations en situation de vulnérabilité⁴, de même qu'à la prévention environnementale, qui incorpore une approche fondée sur les droits de la personne, le genre, l'âge et le multiculturalisme.

La CICAD note qu'Haïti mène des programmes de prévention de la consommation de drogues dans divers groupes de population. Cependant, la CICAD observe que les programmes du pays ne couvrent pas spécifiquement tous les groupes de population importants. En outre, la CICAD note qu'en 2018, Haïti a réalisé un diagnostic de situation pour déterminer les besoins particuliers et les facteurs de risque et de protection pour la majorité des populations cibles des programmes de prévention de l'usage de drogues. En outre, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne promeut pas l'échange de résultats de recherche, de données d'expériences ou de bonnes pratiques pour améliorer l'effectivité des programmes de prévention, en tenant compte des « Normes internationales de prévention de la consommation de drogues », élaborées conjointement par l'OMS et l'ONUDC.

Objectif 3

Établir et renforcer, le cas échéant, un système national de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, rétablissement et d'intégration sociale pour les personnes qui consomment de la drogue, intégré aux systèmes de santé, et qui respecte les droits de la personne et offre des services spécifiques selon le genre et qui, autant que possible, sont élaborés et administrés conformément aux normes de qualité acceptées internationalement.

La CICAD note qu'Haïti dispose de programmes et de services complets et inclusifs de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement et d'intégration sociale dans le réseau public de soins de santé et de protection sociale, mais qu'ils ne comprennent pas de programmes et de services d'intervention précoce (intervention brève, conseil) ou d'intervention de crise. Ces programmes et services tiennent compte de l'approche de santé publique et des droits de la personne. Cependant, la CICAD note que ces programmes et services ne considèrent pas la question du genre. La CICAD note également avec inquiétude qu'Haïti ne tient pas compte des « Normes internationales de prévention de la consommation de drogue », élaborées conjointement par l'OMS et l'ONUDC, ni de l'utilisation du Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, publié par l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA. La CICAD observe avec préoccupation qu'Haïti ne met pas en œuvre de mécanismes de suivi ou d'évaluation des résultats continus des programmes de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale ou de ceux des établissements publics

⁴ Les populations à risque peuvent comprendre : les femmes, les enfants, les adolescents, les personnes LGBTIQ+, les personnes qui consomment des drogues, la population carcérale, les groupes autochtones, les migrants, les sans-abri et d'autres groupes socialement défavorisés

et privés intégrés. Cependant, la CICAD note avec satisfaction que des mécanismes sont en place pour protéger les droits des personnes dans les programmes et services de traitement, y compris des protocoles pour protéger la confidentialité des informations fournies par les bénéficiaires de ces services et un processus visant à fournir des informations adéquates sur le traitement et le consentement éclairé. D'autre part, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas d'alternatives d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou de services d'intégration sociale pour auteurs de crimes à la loi pénale qui consomment des drogues. D'autre part, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti n'offre pas de services d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale pour les personnes incarcérées qui consomment des drogues. La CICAD observe avec préoccupation qu'Haïti ne met pas en œuvre de mécanismes de coopération avec les acteurs sociaux ou communautaires qui fournissent des services d'appui social ou communautaire pour contribuer à l'intégration sociale des usagers de drogues. La CICAD note également avec préoccupation qu'Haïti ne promeut pas la coopération régionale ou internationale ou le partage des meilleures pratiques pour accroître l'accès ou la disponibilité des services de traitement ou de rétablissement fondés sur des données probantes, y compris l'accès à la naloxone ou à d'autres médicaments utilisés dans le traitement des troubles liés à la consommation de substances. En outre, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne promeut pas de mesures visant à lutter contre la stigmatisation ou la marginalisation sociale associées aux troubles liés à la consommation de substances.

Objectif 4

Encourager la formation continue et la certification des personnes qui offrent des services de prévention, de traitement et de réhabilitation.

La CICAD note avec satisfaction qu'Haïti met en œuvre une formation continue basée sur les compétences dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réhabilitation. De plus, le pays participe aux programmes de formation en prévention et en traitement, offerts par des organisations internationales spécialisées, mais pas pour le domaine de la réhabilitation. Ces programmes prennent en compte les droits de la personne, la santé publique et de genre. En outre, la CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne certifie pas le personnel travaillant dans les services de prévention, de traitement, de réhabilitation ou d'intégration sociale. En outre, la CICAD constate avec préoccupation qu'Haïti ne procède pas à des évaluations de situation pour identifier les besoins en formation du personnel travaillant dans les programmes de prévention, d'intervention précoce, de prise en charge, de traitement, de réhabilitation, de rétablissement ou d'intégration sociale. En outre, la CICAD note avec préoccupation que le pays n'a pas développé de programmes spécialisés en réponse aux besoins de formation identifiés par les évaluations de situation.

Objectif 5

Établir et/ou renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements de réglementer, d'habiliter, d'accréditer et de superviser des programmes de prévention et des services de prise en charge, de traitement, de réhabilitation et de réintégration.

La CICAD note avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas de mesures réglementaires pour accréditer les programmes de prévention ni d'un processus d'accréditation pour les services de prise en charge et de traitement. De plus, le pays n'utilise pas les critères indispensables de la CICAD pour l'ouverture et l'exploitation des centres de traitement des troubles liés à la consommation de drogues, l'autorisation d'exploitation étant plutôt délivrée par le ministère de la Santé publique. La CICAD note également avec préoccupation qu'Haïti ne dispose pas de mécanismes de supervision pour s'assurer que les services publics ou privés de traitement et de réhabilitation répondent aux normes des critères internationaux de qualité. Toutefois, la CICAD note qu'Haïti a réalisé une évaluation au niveau national en 2017, afin de déterminer les besoins et l'offre en matière de soins primaires, de traitement et de services de réinsertion.



**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)**

1889 F Street NW
Washington, D.C. 20006
www.cicad.oas.org